S’il s’était rapproché de moi, les Anges l’auraient alors saisi membre par membre.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate : « Abû Jahl a demandé : " Est-ce que Muḥammad pose son visage par terre alors qu’il est parmi vous ? - On lui a répondu : Oui. - Alors, il a juré : Par Al-Lât et Al-‘Uzzâ ! Si je le voyais faire cela, je poserai alors mon pied sur son cou ou j’enfoncerai son visage dans la terre ! " » Il a dit : « Il vint au Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) alors qu'il priait et il avait prétendu qu’il poserait son pied sur son cou. » Il a dit : « Il se précipita alors vers lui sauf qu’il s’en retourna [subitement] sur ses talons et fut empêché une fois devant lui. On lui demanda alors : " Qu’est-ce qu’il t’arrive ? - Il répondit : Entre lui et moi, il y a un fossé de feu, des affres et des ailes ! - Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a alors dit : S’il s’était rapproché de moi, les Anges l’auraient alors saisi membre par membre. " » Il a dit : « Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, révéla alors le verset suivant - et nous ne savons pas si cela fait partie du hadith d’Abû Hurayrah ou si c’est quelque chose qui lui est parvenu - : {(Mais non ! Vraiment l’homme devient rebelle, dès qu’il estime qu’il peut se suffire à lui-même. Certes, c’est vers ton Seigneur qu’est le retour. As-tu vu celui qui interdit à un serviteur d’Allah d’accomplir la prière ? Vois-tu s’il est sur la bonne voie ou s’il ordonne la piété ? Vois-tu s’il dément et tourne le dos ?)}, c’est-à-dire : Abû Jahl. {(Ne sait-il pas que vraiment Allah voit ? Mais non ! S’il ne cesse pas, Nous le saisirons par le toupet, le toupet d’un menteur, d’un pécheur. Qu’il appelle donc son assemblée ! Nous appellerons les gardiens (de l’Enfer). Mais non ! Ne lui obéis pas, prosterne-toi et rapproche-toi.)} [Coran : 96 : 6/19] » ‘Ubaydullah - l'un des rapporteurs [du hadith] - a ajouté dans son hadith : « Il a dit : "Et il lui a ordonné ce qu’il lui a ordonné ! " » Et Ibn ‘Abd Al-A’lâ - un autre rapporteur [du hadith] - a rajouté : {(Qu’il appelle donc son assemblée !)} C’est-à-dire : son peuple.

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Un jour, Abû Jahl a demandé à ses compagnons : « Est-ce que Muḥammad prie et se prosterne sur la terre en votre présence tandis que vous le voyez et l’entendez ? » Ses compagnons répondirent : « Oui ! » Abû Jahl jura alors par Al-Lât et Al-‘Uzzâ que s’il voyait Muḥammad (sur lui la paix et le salut) se prosterner, il poserait son pied sur son cou ou il enfoncerait son visage dans le sol. Or, un jour, Abû Jahl vit le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) prosterné. Il se précipita vers lui afin de poser son pied sur son cou mais subitement, ses compagnons virent Abû Jahl faire marche arrière tout effrayé tendant ses deux mains devant lui comme s’il repoussait quelque chose avec. Ses compagnons lui ont alors demandé : « Que t’arrive-t-il ? » Il les informa du fait que lorsqu’il avait voulu poser son pied sur le cou de Muḥammad (sur lui la paix et le salut) il avait vu un abîme de feu [s'interposer] entre eux, il avait aussi vu des ailes et surtout quelque chose d’angoissant qui l’effraya terriblement, à tel point qu'il dut s’enfuir et faire marche arrière. Le Prophète (sur lui

la paix et le salut) informa alors ses Compagnons que si Abû Jahl s'était rapproché davantage de lui, les Anges auraient brisé chacun de ses membres, l'un après l'autre. Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, révéla alors [les versets suivants] : {(Mais non ! Vraiment l'homme devient rebelle, dès qu'il estime qu'il peut se suffire à lui-même. Certes, c'est vers ton Seigneur qu'est le retour. As-tu vu celui qui interdit à un serviteur d'Allah d'accomplir la prière ? Vois-tu s'il est sur la bonne voie ou s'il ordonne la piété ? Vois-tu s'il dément et tourne le dos ? Ne sait-il pas que vraiment Allah voit ? Mais non ! S'il ne cesse pas, Nous le saisirons par le toupet, le toupet d'un menteur, d'un pécheur. Qu'il appelle donc son assemblée ! Nous appellerons les gardiens (de l'Enfer). Mais non ! Ne lui obéis pas, prosterne-toi et rapproche-toi.)} [Coran : 96 : 6/19], c'est-à-dire : Certes, l'homme - et ici, c'est Abû Jahl qui est désigné - outrepasse dans la mécréance, les désobéissances et l'injustice dès lors où il se considère riche [et estime qu'il peut se passer des gens]. Ô Muḥammad ! Certes, le retour de ce mécréant se fera vers ton Seigneur et Il lui fera alors goûter Son châtiment douloureux. Ô Muḥammad ! As-tu vu Abû Jahl, celui qui t'interdit de prier auprès de la Ka'bah alors qu'il se détourne et s'oppose à la vérité en la démentant ? Y a-t-il quelque chose de plus étonnant que cela ? As-tu vu si Muḥammad est sur la bonne direction et ordonne la piété ? As-tu vu si Abû Jahl dément la vérité avec laquelle Muḥammad a été envoyé et il lui tourne le dos [en n'y croyant pas et] en ne la déclarant pas véridique ? Abû Jahl ne sait-il pas qu'Allah voit cela et qu'Il le rétribuera au Jour de la Résurrection ? Si Abû Jahl ne cesse pas de démentir Muḥammad, de l'insulter et de lui causer du tort, alors Nous le saisirons par le devant de sa tête et le conduirons en Enfer. En effet, la tête de cette personne est une tête de menteur et de pécheur. Qu'Abû Jahl appelle donc, à ce moment-là, les gens de son assemblée et qu'il leur demande qu'ils le secourent. Et s'il les appelle, Nous appellerons nous-mêmes les Anges sévères et durs. Par conséquent, ô Muḥammad, ne lui obéis pas dans l'abandon de la prière mais plutôt prie pour Allah et rapproche-toi de lui en Lui obéissant.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/10558